

Décision tarifaire formation continue en *intra***LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des formations continues en *intra*, en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation ;

DÉCIDE**Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Formation continue sur mesure
- Nom de l'action : Thérapie d'Échange et de Développement – Initiation Théorique
- Durée de la formation : 14 heures
- Lieu de la formation : Centre Hospitalier d'Argenteuil

Désignation	Prix unitaire HT (€)
Formation de 2 jours pour 20 personnes maximum	11 000 euros

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Durée de validité

La présente décision est valable jusqu'au 31 août 2025.

Article 4 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 3 septembre 2024.

Arnaud GIACOMETTI



Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :
---	---